

Rennes, le 8 novembre 2023

Le Département d'Ille-et-Vilaine a organisé une journée professionnelle pour ses accueillants familiaux

Le 7 novembre 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine a organisé une journée professionnelle pour les accueillants familiaux en Ille-et-Vilaine à Askoria, en présence d'Armelle Billard, Vice-Présidente déléguée aux personnes âgées et au handicap.

L'objectif de cette journée était de proposer aux accueillants familiaux, un temps dédié à leur métier par l'intermédiaire d'échanges et d'ateliers. Au total, ce sont 85 personnes qui étaient présentes.

L'accueil familial en quelques chiffres

246 personnes accueillies en Ille-et-Vilaine dont :

- 7 personnes âgées
- 239 adultes en situation de handicap

236 personnes agréées « accueillant familial » (individuel ou couple)

Qu'est ce que le métier d' « accueillant familial » ?

Les accueillants familiaux sont, comme leur nom l'indique, des femmes et des hommes qui accueillent à leur domicile, des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées en perte d'autonomie (1 à 3 personnes maximum). Accueillant familial est un métier qui met la relation humaine au cœur de son activité au quotidien, un métier exercé à domicile pour le bien être de personnes qui ont perdu de l'autonomie mais qui souhaite vivre comme tout le monde. Ils accompagnent « leurs résident.es » dans les tâches quotidiennes de première nécessité (toilette, habillage, douche, lessive, etc.), mais également dans les activités et les loisirs, ou encore lors de rendez-vous médicaux.

En tant que chef de file des solidarités, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite promouvoir ce mode d'accueil et développer le métier d'accueillant familial, y compris pour de l'accueil de jour ou de l'accueil occasionnel.

Seuls ou en couples, les accueillants familiaux doivent obtenir l'agrément du Département pour exercer et répondre à certaines conditions d'accueil telles que : proposer une chambre pour la personne accueillie, offrir un environnement sécurisant et un logement adapté.

L'agrément est délivré par le Président du Conseil départemental pour une période de 5 ans, renouvelable.

Cette activité implique toute la famille puisque la personne accueillie partage son quotidien 24 heures sur 24.

Une formation de 54 heures est dispensée, dont 12 heures sont à effectuer avant le premier accueil (2 journées), ainsi qu'une formation aux gestes de premier secours dispensée sur une journée par les sapeurs-pompiers.

Le reste de la formation est à réaliser dans les deux ans qui suivent l'obtention de l'agrément.

À cela s'ajoute une formation continue obligatoire, soit 3 heures par an sur des thèmes au choix : handicap psychique, gestion des conflits, les repas, détente et relaxation...

Le Département d'Ille-et-Vilaine ira à la rencontre des futurs accueillants familiaux sur tout le territoire

Les personnes intéressées par le métier d'accueillant familial pourront participer, à compter du 13 novembre 2023, à des réunions d'information dans les territoires, organisées par le Département d'Ille-et-Vilaine. 3 dates sont déjà arrêtées :

Lundi 13 novembre 2023 18h30 - 20h	St Jouan des Guérets Maison du temps libre, 33 rue de Rennes
Jeudi 7 décembre 2023 18h30 - 20h	Maen Roch 6 place de l'église (à côté de la mairie) Salle Yvon Le men St Etienne en Cogles 35460 Maen Roch
Jeudi 21 mars 2024 18h30 - 20h	Guipry-Messac Salle Annexe 2 rue Saint Abdon

3 questions à... d'Armelle Billard, Vice-Présidente déléguée aux personnes âgées et au handicap.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a-t-il des besoins en recrutement d'accueillants familiaux ?

Armelle Billard : L'Ille-et-Vilaine est un département dynamique, attractif, qui attire des jeunes actifs mais qui a aussi une part de sa population qui vieillit. Pour rester un département où il fait bon vivre, il faut pouvoir répondre aux besoins de toutes et tous. Il est parfois compliqué de trouver des candidates ou candidats qui soient motivés par les métiers du soin. Or, les besoins d'accompagnement sont importants.

Que ce soit auprès des personnes âgées ou en situation de handicap qui souhaitent vivre à la maison le plus longtemps possible ou auprès des familles qui ne doivent pas renoncer à travailler parce qu'elles n'ont pas de mode de garde. Les besoins de recrutement de nouvelles familles sont donc de plus en plus importants.

Quelles sont les conditions de travail de l'accueillant familial ?

Armelle Billard : L'accueillant perçoit une rémunération de l'ordre de 1800 euros pour un temps plein qui comprend les indemnités d'entretien et la mise à disposition de la pièce réservée à l'accueil.

L'accueillant familial ne relève pas du droit du travail et ne pourra pas compter sur des indemnités chômage en cas de départ de la personne accueillie. Mais il cotise à la Sécurité sociale (maladie, retraite).

Les frais d'accueil sont réglés grâce aux ressources de la personne accueillie qui peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Lorsque les ressources sont insuffisantes, une allocation d'accueil familial peut être versée par le Département.

Que diriez-vous aux personnes qui hésitent encore ?

Armelle Billard : Venez nous rencontrer lors des réunions d'informations organisées sur tout le territoire. Elles sont le meilleur moyen d'échanger avec les agent.es du Département et avec ses pairs et ainsi, susciter ou consolider le choix de cette vocation car devenir accueillant familial relève d'une véritable vocation.